



ORDONNANCE

rendue par le

JUGE DE PAIX

du cercle d'Ecublens

dans la cause INTERDICTION DE STATIONNER
Le Vieux-Bourg 5 bis, 1026 Denges

Le 11 avril 2003

Vu la requête présentée le 17 mars 2003 par la PPE "LE VIEUX-BOURG 5 BIS", propriétaire, représentée par D. BOTTAREL, Agence immobilière, rue du Bourg 37, 1816 Chailly/Montreux,

attendu que la requérante établit par état descriptif conforme au Registre foncier, versé au dossier, être propriétaire de la parcelle n° 382, plan 6, sise sur le territoire de la Commune de Denges,

qu'elle entend affranchir ce fonds d'un stationnement qu'elle prétend abusif,

que les conditions légales sont remplies,

LE JUGE DE PAIX
appliquant les articles 420 et ss CPC,

" Interdit le stationnement de tous véhicules - ayants droit exceptés - sur cette parcelle sous peine d'une amende de trente francs au maximum pour la première faute et de soixante francs au maximum en cas de récidive, plus frais de justice."

Cette défense sera affichée aux piliers publics de la Commune de Denges par l'Huissier de paix du cercle d'Ecublens et sur les lieux mêmes de l'interdiction par la propriétaire.

Le juge de paix:

V. Aebl

Du 14 AVR. 2003



L'Huissier de paix du cercle d'Ecublens procède à l'affichage de la présente ordonnance aux piliers publics de la Commune de Denges.

L'huissier de paix :

Roulin
R. Roulin